



Décision n° CODEP-STR-2017-001483 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 17 janvier 2017 autorisant Électricité de France – Société Anonyme (EDF – SA) à modifier de manière notable l’installation nucléaire de base n°124, dénommée CNPE de Cattenom, située dans la commune de Cattenom (Moselle)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret du 24 juin 1982 autorisant la création par Électricité de France – Société Anonyme (EDF – SA) de la première tranche de la centrale nucléaire de Cattenom dans le département de la Moselle ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier D5320/9/2016/460 du 5 janvier 2017 ;

Vu le courrier de l’ASN CODEP-STR-2014-014049 du 26 mars 2014 ;

Vu la note technique transmise par courrier D5320/NT/IN/517004 indice 0 du 5 janvier 2017 ;

Considérant que, par courrier du 5 janvier 2017 susvisé Électricité de France – Société Anonyme (EDF – SA) a déposé une demande d’autorisation de modification de l’emplacement de l’aire d’entreposage des tubes condenseur ; que cette modification constitue une modification notable de son installation relevant du régime d’autorisation de l’ASN régi par l’article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé ;

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France – Société Anonyme (EDF – SA), ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier l'installation nucléaire de base n°124 dans les conditions prévues par sa demande du 5 janvier 2017 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à Électricité de France – Société Anonyme (EDF – SA) et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Strasbourg, le 17 janvier 2017.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
le chef de la division de Strasbourg

SIGNÉ PAR

Pierre BOIS